

REGLEMENT DU JEU ALFAPAC GRAND JEU 100% GOURMAND

Du 1^{er} octobre au 20 décembre 2015

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

Alfapac est une marque de la société SPHERE FRANCE (ci-après désignée par «Société Organisatrice») au capital de 600 000 €, inscrite au RCS Paris sous le numéro B 352 914 592 dont le siège est situé au 3 rue Scheffer, 75116 Paris, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat **sur son site internet** (ci-après désigné indifféremment « **les instants gagnants** » ou le « **Jeu instants gagnants** ») et un jeu gratuit avec obligation d'achat (ci-après désigné indifféremment «**le tirage au sort** » ou le « **Jeu tirage au sort** »), ensemble désignés le « Jeu ».

ARTICLE 2 : DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître *René SIMEONE, Huissier de justice – Searl SYNERGIE HUISSIER 13 – 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille.*

Le règlement du Jeu est uniquement disponible sur le site www.alfapac.eu (et ses variantes d'écriture réservées par SPHERE)

Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

SPHERE FRANCE – GRAND JEU 100% GOURMAND ALFAPAC
3 rue Scheffer
75116 Paris

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

3.1 Conditions de Participation au Jeu instants gagnants

Ce Jeu, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine ainsi qu'en Corse et dans les départements et territoires d'outre-mer, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation du jeu et des membres de leurs familles proches (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer, y compris les concubins.).

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint.

Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Pour jouer, les participants devront se rendre sur le site www.alfapac.eu. La participation par courrier postal est exclue.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (1 seule personne physique par foyer, sous les critères du prénom, du nom, adresse postale, date de naissance et adresse IP peut participer), toutes les 24h. Un gagnant ne peut pas rejouer aux instants gagnants une seconde fois.

3.2 Conditions de Participation au grand tirage au sort

Ce Jeu, gratuit avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine ainsi qu'en Corse et dans les départements et territoires d'outre-mer, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation du jeu et des membres de leurs familles proches (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer, y compris les concubins.). La participation par courrier est exclue.

Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Pour jouer, les participants devront se rendre en magasin, acquérir un produit Alfapac et conserver le justificatif d'achat. Un email sera envoyé aux gagnants tirés au sort pour leur demander d'envoyer l'exemplaire original de leur justificatif par courrier. Tout défaut de présentation de preuve d'achat valide ou défaut de conformités aux informations soumises dans le formulaire du jeu seront considérés comme des participations non valides.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (1 seule personne physique par foyer, sous les critères du prénom, du nom, adresse postale, date de naissance et adresse IP peut participer), toutes les 24h. Un gagnant ne peut pas rejouer aux instants gagnants une seconde fois.

3.3 Validité de la Participation

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

4.1 Déroulement pour participer à l'instant gagnant

Ce Jeu se déroulera du 1^{er} octobre à 10h00 min jusqu'au 30 novembre à 23h59 min (date et heure françaises de connexion faisant foi) en accès gratuit sur le site internet www.alfapac.eu

4.2 Déroulement pour participer au tirage au sort

Ce Jeu se déroulera du 1^{er} octobre à 10h00 min jusqu'au 20 décembre à 23h59 min (date et heure françaises de connexion faisant foi) en accès gratuit sur le site internet www.alfapac.eu, et au-delà de cette date si l'organisateur décidait de prolonger la durée du jeu.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants inscrits entre le 1^{er} Octobre et 20 Décembre sur le site www.alfapac.eu. Le tirage au sort se fera sous contrôle d'huissier de justice le 5 janvier 2016. L'annonce des gagnants se fera le 12 janvier 2016.

4.3 Principe de fonctionnement des instants gagnants

Pour participer au Jeu Instants gagnants, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Se rendre sur le site Alfapac puis dans l'espace dédié au jeu. (www.alfapac.eu) entre les dates et les horaires mentionnés plus haut dans cet article.
- Pour tenter de gagner le lot, les participants doivent remplir un formulaire (nom, prénom, adresse électronique, adresse, CP, ville, date de naissance) et accepter le règlement du jeu. Un système informatisé permettra de répartir de façon aléatoire les lots dans la journée. Les participants gagneront les lots correspondants à leur heure de participation.

Au total, 710 instants gagnants, soit 710 dotations seront réparties de façon aléatoire pendant toute la période du jeu du 1^{er} Octobre au 30 Novembre 2015.

4.4 Principe de fonctionnement du grand tirage au sort

Pour participer au tirage au sort final qui se déroulera sous contrôle d'huissier de justice le 5 janvier 2015, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Acquérir un produit Alfapac porteur de l'offre GRAND JEU 100% GAGNANT
- Conserver le ticket de caisse
- Saisir les données du ticket de caisse dans le formulaire en ligne s'affichant suite à la participation au jeu instants gagnants, ou directement à partir du 1^{er} Décembre (date et heure du ticket de caisse, nom, prénom, adresse électronique) ou bien, à la réception d'un email de participation, se rendre grâce à un « appel à l'action » inclus dans l'email sur la page www.alfapac.eu et remplir le formulaire (date et heure d'achat du produit tel que indiqué sur le ticket de caisse, nom, prénom, adresse électronique).
- Les participants s'engagent en cas de gain à fournir la preuve d'achat et de confirmer leur adresse postale (dans le cas contraire leur participation sera considérée comme étant nulle) à l'adresse suivante :

SPHERE FRANCE – GRAND JEU 100% GOURMAND ALFAPAC

3 rue Scheffer

75116 PARIS

Au total, 90 lots sont mis en jeu lors du tirage au sort.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS GAGNANTS

5.1. Informations des gagnants des instants gagnants

Les gagnants se verront annoncer le nom de leur lot directement après la validation de leur formulaire de jeu. Ils reçoivent également un courriel à l'adresse mail indiquée avec le cadeau gagné.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux gagnants dans un délai de 8 semaines à compter de la date de désignation des gagnants. L'organisateur ne serait être tenu responsable des retards ou tout autre problème postal pouvant intervenir.

5.2. Informations des gagnants du tirage au sort

Les participants tirés au sort recevront un email leur précisant la dotation gagnée. Sous réserve de réception de leur justificatif d'achat, ils recevront leur cadeau sous 8 semaines sous réserve des retards ou autre problème postal pouvant intervenir.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du message annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Aucun nom des gagnants ne sera communiqué par téléphone, courrier, ou tout autre moyen de communication, hormis l'envoi des courriers électroniques.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux gagnants dans un délai de 8 semaines à compter de la date de désignation des gagnants.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera annulée. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Les frais d'expédition des dotations seront à la charge de la Société Organisatrice.

En cas de refus d'un lot ou toute autre raison de non-retrait du lot, celui-ci ne sera pas réattribué.

ARTICLE 6 : DOTATION

6.1. Dotations instants gagnants :

Seront mises en jeu les 710 dotations suivantes :

- 10 robots Fresh Express Moulinex d'une valeur indicative unitaire de 99.98 € TTC (les prix conseillés TTC sont ni minimum ni obligatoires avec éco part incluses)
- 100 tabliers d'une valeur indicative unitaire de 10 € TTC
- 100 mugs d'une valeur indicative unitaire de 6 € TTC
- 500 bons de réduction d'une valeur indicative unitaire de 0.50 € TTC

6.2. Dotations tirage au sort :

Seront mis en jeu les 90 dotations suivantes :

- 5 Robots Cuisine Companion Moulinex d'une valeur indicative unitaire de 699.99 € TTC (les prix conseillés TTC sont ni minimum ni obligatoires avec éco part incluses)
- 15 Blenders Soup & Co Moulinex d'une valeur indicative unitaire de 249.99 € TTC (les prix conseillés TTC sont ni minimum ni obligatoires avec éco part incluses)
- 20 yaourtières SEB d'une valeur indicative unitaire de 139.99 € TTC (les prix conseillés TTC sont ni minimum ni obligatoires avec éco part incluses)
- 50 kits pâtisserie Alfapac d'une valeur indicative unitaire de 19.33 € TTC

En aucun cas le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre des espèces ou d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédé, ni faire l'objet de revente ni de décompte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent si les circonstances l'y contraignent.

Une fois les lots délivrés aux gagnants, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou accident qui surviendrait dans le cadre de l'utilisation des lots par celles et ceux en ayant la jouissance.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de la Société Organisatrice sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les informations personnelles collectées seront alors détruites.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés à la connexion Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de message électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE CONNEXION

Seront remboursés à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale précise, son adresse électronique, un RIB original ou une copie lisible de l'original et le nom du Jeu :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, au tarif lent en vigueur (soit 0,66 Euros)
- Le timbre concernant l'envoi de la preuve d'achat au tarif lent en vigueur (soit 0,66 Euros).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Pour la demande de remboursement des frais de connexion, uniquement si le participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.15 € au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0.09 euros la première minute et 0.03 euros/min pour les minutes suivantes [Coût d'une communication locale en heure pleine] pour la France métropolitaine. Le participant devra joindre à sa demande :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique

- Un RIB original ou une copie lisible de l'original
- La date et l'heure de sa participation
- Son identifiant et son mot de passe
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Il ne sera effectué qu'un remboursement maximum par personne et par foyer (même nom, même adresse, même date de naissance) pendant toute la durée du JEU ALFAPAC.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 : LITIGES – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le site www.alfapac.eu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.